



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 16832

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que la circulation des camions est théoriquement interdite le dimanche. Toutefois, sur l'autoroute A 31, on peut constater l'existence de flux importants de camions le dimanche. De plus ce sont très souvent des camions étrangers. Il désirerait qu'il lui précise les conditions de la réglementation et qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de limiter au minimum les dérogations.

Texte de la réponse

Les interdictions de circulation des véhicules de poids lourds sont définies par l'arrêté du 27 décembre 1974 modifié. C'est ainsi que la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés. Ces restrictions de circulation s'appliquent à tous les véhicules, qu'ils soient français ou étrangers et il n'y a pas de différence de traitement selon le pays d'origine. Toutefois, il existe un certain nombre de dérogations permanentes ou pour une durée déterminée, notamment pour les transports de denrées périssables et les transports internationaux. Dans ce dernier cas, seuls les déplacements de véhicules français ou étrangers, en charge ou à vide, rejoignant respectivement leur établissement, leur centre d'exploitation ou leur pays d'immatriculation sont permis. C'est cette dernière règle qui explique le nombre proportionnellement plus élevé de transporteurs étrangers les dimanches et jours fériés. Elle permet aussi bien le retour d'un véhicule français à sa destination d'origine lorsqu'il vient d'un pays étranger que le retour d'un véhicule lorsqu'il revient de France. Les contrôles qui sont faits régulièrement montrent qu'il y a très peu d'infractions par rapport à cette réglementation. Cependant, suite aux derniers événements mettant en cause des poids lourds, un groupe de travail a été mis en place pour revoir et préciser les mesures dérogatoires actuelles et mettre à l'étude des mesures d'interdiction générale de la circulation de poids lourds pendant des périodes limitées, en particulier lors de prévisions de trafic routier exceptionnellement difficile.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16832

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3651

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4303